



**Question écrite de la Députée Katrin JADIN  
à Madame la Ministre, Maggie De Block,  
Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
concernant les infractions commises par des salons de tatouage  
- Bruxelles, le 17 février 2020 -**

Madame la Ministre,

La scène du tatouage ne cesse de se développer et les salons de tatouage sont de plus en plus nombreux. Cette tendance peut également être constaté en Belgique.

En 2018, plus de 100 salons de tatouage ont été inspectés, dont plus de la moitié ont enfreint la loi.

Les violations les plus souvent constatées étaient le non-respect de la date de stérilisation de l'encre et des aiguilles et l'absence d'un document signé par le client sur les risques des tatouages et des piercings.

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Quid des conséquences pour les salons en infraction ?
- Combien de plaintes contre des salons de tatouage ont-elles été recensées ?
- Les chiffres de 2019 des studios de tatouage contrôlés sont-ils disponibles ?

Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**Katrin JADIN**

## **Réponse de la ministre :**

1.

Les Inspections sont effectuées par les Contrôleurs du Service Inspection Produits de Consommation.

Les salons qui reçoivent un avertissement peuvent s'attendre à un contrôle de suivi afin de vérifier si les améliorations ont bien été effectuées.

En cas d'infractions graves ou récurrentes, l'inspecteur d'hygiène de la Direction Générale Soins de Santé en est informé. Celui-ci a la possibilité de dresser un procès-verbal en collaboration avec la police pour les infractions graves.

Le SPF Santé Publique propose des changements dans la loi pour pouvoir infliger une sanction appropriée aux responsables qui ne réagissent pas aux avertissements.

2.

Le SPF Santé Publique a reçu 11 plaintes sur l'hygiène lors de pratique tatouage ou piercing. Il y avait également des plaintes concernant du travail en noir, qui sont transmises aux services compétents.

3.

En 2019, le Service Public Fédéral de Santé Publique a contrôlé 75 entreprises pour le respect des règles en matière d'hygiène pour les tatouages et piercings, dont des entreprises qui exercent le maquillage permanent et le micro blading. Plus de la moitié ont reçu un avertissement. Aucune demande d'intervention n'a été transmise aux inspecteurs d'hygiène. Les violations les plus souvent constatées étaient l'absence d'un document signé par le client sur les risques des tatouages et des piercings, et le non-respect de la date de stérilisation de l'encre et des aiguilles.